

**ÉCOLE HENRI-FOREST**  
100, rue Trésor-Caché  
LaSalle, Québec H8R 3K3  
Tél. : 514-595-2046



## **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES PARENTS**

**Jeudi 15 septembre 2016**  
**19h15**  
**Au gymnase de l'école**

### **PROCÈS-VERBAL**

1. Mot de bienvenue

Le président souhaite la bienvenue à tout le monde et présente le directeur, M. Haché.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Le président sortant lit rapidement l'ordre du jour

**Aga-2016-(15-09)-0001**

**M. Bernard propose l'adoption de l'ordre du jour, appuyé par M. Dutil**

3. Adoption du procès-verbal de l'AGA 2015

**Aga-2016-(15-09)-0002**

**M. Dutil propose l'adoption du procès-verbal de l'AGA, appuyé par Mme Bourque.**

4. Rapport du Conseil d'Établissement en 2015-2016

Le président explique le rapport du C.É. pour l'année 2015-2016. Il a été adopté par le C.É. en août 2015.

Présentation des membres 2015-2016 du C.É.

5. Rôles et responsabilités du Conseil d'établissement

Chaque école a son conseil d'établissement qui est constitué d'un nombre égal de parents et de membres du personnel de l'école. À Henri-Forest, il y a 5 parents élus par l'assemblée générale de parents et 5 membres du personnel choisis parmi les membres de

l'équipe école. Le directeur participe aux réunions du C.É., mais sans droit de vote. Le conseil est toujours présidé par un parent.

Le C.É. n'est pas un conseil d'administration. Ses pouvoirs sont dictés par la Loi sur l'instruction publique.

Le C.É. adopte : le budget de l'école, le projet éducatif, le rapport annuel, ...

Le C.É. approuve : les procès verbaux, les politique d'encadrement des élèves, les règles de conduite, les mesures de sécurité, les modalités d'application du régime pédagogique, la convention de gestion, ...

Le C.É. donne son avis à la commission scolaire sur les consultations ou sur les questions que la commission scolaire est tenue de lui soumettre ou qui favorisera la bonne marche de l'école.

Les membres du C.É. sont aussi consultés sur le choix des manuels scolaires et sur le matériel didactique, les biens et les services ainsi que l'aménagement et l'amélioration des locaux.

L'assemblée générale des parents doit élire lors de son assemblée annuelle, parmi les parents membres du conseil d'établissement, un représentant au comité régional de parents et un substitut.

#### 6. Élection des parents au Conseil d'établissement

Le président précise le nombre de poste en élection et la durée de leur mandat. Il y a deux postes en élection pour un mandat de deux ans.

M. Fratino demande à l'assistance si elle a des questions sur le poste et la procédure.

Proposition pour nommer un ou une président (e) d'élection et un ou une secrétaire.

**Aga-2016-(15-09)-0003**

**M. Dutil propose M. Fratino à titre de présidence d'élection appuyé par M. Bernard.**

**ADOPTION À L'UNANIMITÉ**

**Aga-2016-(15-09)-0004**

**M. Fratino propose M. Haché à titre de secrétaire d'élection, appuyé par Mme Asch. ADOPTION À L'UNANIMITÉ**

La présidence d'élection demande aux membres sortant s'ils souhaitent se représenter à un des postes disponibles.

Ensuite la présidence demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent présenter un parent présent ou si un parent souhaite proposer sa candidature.

Prise en note des candidatures par le secrétaire. Les inscrire au tableau ou sur des grandes feuilles.

Inviter les personnes qui ont donné leurs noms à venir expliquer à l'assemblée leur intérêt pour être membre du CÉ.

Le secrétaire distribue les coupons pour voter. On demande aux personnes présentes d'écrire un seul choix.

#### Présentation des résultats des élections

##### Noms

1. Jean-Philippe Bernard : élu (37 voix)
2. Aude Farrelle : non élu (15 voix)
3. Julie Harnois : non élu (20 voix)
4. Mathilde Quillaud : élu (32 voix)

7. Mot du directeur

8. Élection des représentants au Comité régional de parents

Doit être élu par l'Assemblée générale des parents parmi les membres parents élus ce soir ou qui complètent la dernière année de leur mandat.

1 poste de délégué et 1 poste substitut

9 réunions par année minimum (une par mois d'octobre à juin)

Présentation des fonctions du comité régionale de parents et l'obligation de l'assemblée d'élire à chaque année le représentant et son substitut parmi les membres du CÉ.

#### **Aga-2016-(15-09)-0006**

**M. Dutil propose M. Fratino comme représentant au Comité régional de parents de la CSMB, appuyé par M. Laporte.**

**ADOPTION À L'UNANIMITÉ**

#### **Aga-2016-(15-09)-0007**

**M. Fratino propose M. Dutil comme substitut au Comité régional de parents du regroupement sud de la CSMB, appuyé par M. Laporte**

**ADOPTION À L'UNANIMITÉ.**

9. Décision de l'assemblée d'avoir un OPP et élection des membres

Lors de l'assemblée des parents convoquée en application de l'article 47, les parents se prononcent sur la formation d'un organisme de participation des parents. Si

l'assemblée des parents décide de former un organisme de participation des parents, elle en détermine le nom, la composition et les règles de fonctionnement et en élit les membres. (LIP art 96)

L'organisme de participation des parents a pour fonction de promouvoir la collaboration des parents à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à la réussite de leur enfant. (LIP art 96.2)

Parmi les mandats de l'OPP, il y aura aussi:

- donner son avis sur toute question du CÉ
- faire des suggestions aux parents du CÉ

L'assemblée doit décider, s'il y aura Organisme de participation des parents OPP.

**Il n'y a pas eu de proposition de former un OPP cette année.**

10. Questions diverses

11. Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 20h05.